



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SOGEA à Anzin Saint Aubin, du 15 avril au 21 mai 2024, **rue Blanqui et impasse d'Alembert**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises :

- **du 15 avril au 3 mai 2024, rue Blanqui (au carrefour des rues Blanqui, Briquet, Barbès et impasse d'Alembert)**
 - interdiction de stationner au droit des travaux
 - carrefour fermé à la circulation dans le sens Méricourt vers Avion : déviation par les rues Barbès, Pasteur, de l'Egalité ou Augustin Legrand, la RD 40, Boulevard Maurice Thorez, rue Emile Basly
 - pour les riverains de la rue Raoul Briquet et impasse Delville : déviation via la ZA de la Voye Gard, rue Aragon et rue du 8 Mai
- **du 6 au 21 mai 2024, impasse d'Alembert**
 - interdiction de stationner au droit des travaux
 - route fermée à la circulation de 8h à 17h

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci après :

- travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Article 3 : La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise SOGEA

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le douze avril deux-mil-dix-vingt-quatre



Affiché, notifié, déposé le 12 avril 2024

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr